

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 20 MAI 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts prévisibles du projet sur l'environnement est cohérente avec les faibles risques induits par les installations, malgré quelques lacunes et imprécisions relevées sur la gestion des eaux pluviales et l'évaluation des risques sanitaires.

Les mesures d'évitement et de réduction de la pollution et des risques répondent aux préoccupations environnementales principales, compte tenu de la nature du projet et de son implantation dans un site existant.

1. Éléments de contexte du projet

La société TRANSPORTS KLEIN a déposé le 27 janvier 2015, en régularisation de sa situation administrative, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de SÉLESTAT.

Ce dossier reprend l'actualisation de la demande d'autorisation d'exploiter au regard des divers changements intervenus sur le site depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 1999, notamment :

- l'augmentation de l'activité de lavage de citernes sur remorques routières ;
- la mise en place d'une chaudière ;
- le remplacement de la station-service ;
- l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le préfet du Bas-Rhin a notifié au pétitionnaire le 12 mars 2015 que le dossier était ainsi reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'Autorité Environnementale a accusé réception du dossier en date du 20 mars 2015.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La société TRANSPORTS KLEIN est spécialisée dans le transport, le lavage de citernes sur remorques routières et le stockage de produits minéraux et organiques pulvérulents.

La société TRANSPORTS KLEIN connaît une croissance de son activité de lavage de citernes sur remorques routières et souhaite donc adapter son arrêté préfectoral afin de répondre à la demande de ses clients.

	1999	2013	A terme
Nombre de citernes annuelles	6 300	11 793	18 000
Volume d'eau consommé par jour	65 m ³ /j	120 m ³ /j	180 m ³ /j

Le site est équipé de six pistes de lavage et d'une installation de séchage de citernes. L'accroissement d'activité ne générera aucune nouvelle construction d'installation.

Le lavage intérieur des citernes concernent des citernes ayant contenu différents types de produits (organiques et minéraux) sous différentes formes (liquide, pulvérulent, pâteux ...). L'établissement ne lave pas de citernes ayant contenu des produits chimiques.

Le principe général de ces nettoyages consiste à envoyer de l'eau sous pression à l'intérieur de la citerne. L'injection d'eau se fait par l'intermédiaire de têtes de lavage rotatives. Selon le type ou le cycle de lavage, l'eau peut être additionnée de produits de nettoyage. Suivant qu'il s'agisse de citernes ayant transporté des liquides alimentaires ou des pulvérulents alimentaires, il y a deux procédures de lavage.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux

Le site se trouve en périphérie sud-ouest de la commune de Sélestat, à proximité de l'autoroute A35. Il est entouré d'entreprises en limites de propriété, au sein d'une zone mixte (industries, commerces, habitations, cultures). Il est situé en zone UX du plan local d'urbanisme (PLU) actuel, réservée à l'implantation d'activités économiques.

Selon l'inventaire réalisé, la zone industrielle et le site n'abritent ni flore ni faune particulières. Il est implanté à plus de 1,5 km d'une ZNIEFF de type I (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), localisée au sud-est du site et à plus de 1,4 km d'un site Natura 2000.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection éloignée des forages « Obere Erlen », au sud et « Kintzheim », au sud-ouest. Le captage privé le plus proche est celui des puits « l Parc des cigognes », à environ 260 m au sud-ouest.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont : la préservation de la ressource en eaux et de la qualité de l'air (y compris les odeurs), ainsi que la réduction du bruit.

2.3. Analyse des effets notables prévisibles

Par rapport aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Le dossier décrit de manière correcte et proportionnée les effets générés par le projet pour les principaux impacts que sont le rejet des eaux usées, le bruit et les émissions atmosphériques.

Situé hors de sites Natura 2000, le projet ne présente pas d'impacts significatifs sur les habitats et les espèces naturelles d'intérêt communautaire dont la présence n'est pas avérée sur le site.

Les eaux usées professionnelles provenant du lavage des citernes après un prétraitement transitent via le réseau communal vers la station d'épuration du SYMTESE (SYndicat Mixte pour le Traitement des Eaux de Sélestat et de ses Environs).

Le trafic de l'exploitation sur le site est de 85 camions et 50 véhicules légers par jour. Il ne représente qu'une faible part du trafic global (1,3 %) pour l'axe principal desservant le site, la D424.

Les émissions atmosphériques des installations du site sont actuellement :

- les gaz de combustion (chaudières) ;
- les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site ;
- les buées et vapeurs issues des eaux de lavage des camions ;
- les vapeurs d'hydrocarbures liées à la distribution de carburant (fuel) ;
- les poussières liées au remplissage et au dépotage des silos de produits pulvérulents minéraux ;
- les émanations issues du procédé de traitement des eaux.

Une étude acoustique, jointe au dossier, a été réalisée en avril 2014. Elle met en évidence une non-conformité par rapport aux niveaux admissibles en limite de propriété et aux émergences pour les valeurs réglementaires. Les sources de bruit principales sur site sont, par ordre décroissant :

- le trafic sur l'A35 ;
- le trafic sur la D59 ;
- l'activité du site TRANSPORTS KLEIN, et notamment en période jour de remplissage des silos.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact, l'autorité environnementale recommande qu'elle soit mise à jour en prenant en compte les remarques suivantes :

- seules les particules de type PM10 sont prises en compte alors les particules de type PM2,5 ne sont pas retenues, sans que cela soit justifié ;
- la Valeur Toxicologique de Référence (VTR) pour le dioxyde d'azote et la valeur limite réglementaire pour les PM10 sont erronées et ne permettent pas d'évaluer les risques associés ;
- l'appréciation des risques relatifs aux polluants atmosphériques ne prend en compte que les émissions de la société TRANSPORTS KLEIN, sans intégrer le bruit de fond préexistant.

2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la société TRANSPORTS KLEIN pour ce projet est justifié par le fait que l'activité est présente sur ce site depuis plus de 80 ans, au sein des bâtiments existants et grâce à l'acquisition de parcelles de terrain au nord-ouest.

Le choix d'implantation du site est également stratégique puisqu'il est situé en périphérie de la ville, à proximité de grandes voies d'accès (A35/VRPV, D1083, D1422, D424).

2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi

L'étude présente les mesures pour réduire les impacts environnementaux liés au projet. Les principales mesures correctrices concernent :

Pour le rejet des eaux usées professionnelles et dans le cadre du projet d'augmentation du nombre de lavage, une révision de la convention de rejets a été demandée auprès du SDEA (Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement). Un avenant à cette convention est en cours d'élaboration et en attente de signature.

En janvier 2015, le séparateur d'hydrocarbures au niveau du point de rejet a été remplacé. En effet, un affaissement du terrain a provoqué une contre pente au niveau des réseaux et des eaux usées s'y déversaient. Les travaux ont également consisté à la séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées en amont du point de rejet dans le réseau communal afin d'éviter des mélanges dans les réseaux internes au site. Une vanne supplémentaire a été mise en place afin d'assurer le confinement du réseau eaux pluviales et du réseau eaux usées de manière indépendante.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les éléments transmis dans l'étude d'impact sont imprécis. En effet, aucun stockage n'est prévu en cas d'événement pluvieux d'importance. Aussi, il aurait été opportun de préciser si les conduites en place sont surdimensionnées afin d'assurer le stockage des excédents d'eau. L'Autorité Environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.

Les chaudières fonctionnent au fuel domestique comme énergie principale et sont sources d'émissions atmosphériques. Des études ont été réalisées pour le passage au gaz, qui ne s'avère pas économiquement rentable pour le moment. L'établissement va mettre en place, courant 2015, un système de récupération de la chaleur à partir des eaux usées industrielles. Il s'agit d'un échangeur à plaques permettant de faire baisser la température des effluents et de récupérer les calories pour réchauffer les cuves de stockage d'eau de 50 m³.

Suite à des problèmes de nuisances olfactives sur le site, provenant des gaz issus du traitement des eaux, la société TRANSPORTS KLEIN a mis en place les aménagements suivants :

- le bâchage des débourbeurs en 2007 ;
- le bassin tampon couvert et équipé d'un système de filtration de l'air par charbon actif depuis 2008.

Pour le bruit, les émergences autorisées sont parfois dépassées en période diurne pour les opérations de manipulations de conteneurs et sur les silos. Ces écarts seront corrigés par des procédures simples, à savoir :

- l'utilisation de façon systématique et obligatoire du compresseur installé sur le site TRANSPORTS KLEIN et non des compresseurs des camions pour les opérations de déchargement de pulvérulents au niveau des silos ;
- la mise en place d'un écran au niveau des silos non cachés par le bâtiment ;
- la fermeture des portes des bâtiments (réduction de la propagation des bruits dus aux chaudières).

2.6. Étude de dangers

L'étude de dangers est conforme à la méthodologie décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Elle analyse les phénomènes dangereux pouvant intervenir sur le site (déversement accidentel, incendie des stockages, explosion de poussières, ...).

Elle conclut que la société TRANSPORTS KLEIN mettra en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter les risques d'accidents liés à son activité. Elle s'attachera à confiner les différents scénarii possibles à l'intérieur de son établissement et à répondre au plus vite en cas de sinistre.

2.7. Conditions de remise en état du site

La société TRANSPORTS KLEIN s'engage à remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique. L'usage futur du site sera fixé au cours de la procédure de cessation totale d'activités, conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

2.8. Résumés non techniques

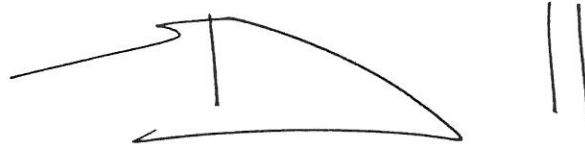
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont joints au dossier. Ils sont complets, lisibles et clairs.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement, notamment une étude d'impact de bonne qualité. Il présente, de manière globalement satisfaisante, les impacts liés à l'exploitation de la plate-forme existante et les mesures envisagées pour les limiter ou les supprimer.

Afin de garantir une prise en compte optimale de l'environnement, le dossier gagnerait à être corrigé et complété sur les points identifiés par l'Autorité Environnementale, à savoir la gestion des eaux pluviales et l'impact sanitaire potentiel des poussières et oxydes d'azotes émis, en tenant compte des concentrations de fond déjà présentes dans l'air et issues d'autres sources que le site.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle or a large 'S' with a vertical stroke through it, and two parallel vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON

